Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2017)

Heft: 2175a: Prévoyance vieillesse 2020 : l'enjeu complexe de la votation du

24 septembre 2017

Artikel: PV 2020 : une solution équilibrée contre la politique du pire : un contrat

de confiance dans la solidarité entre les générations et entre les

niveaux de revenu

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1014373

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ne représente plus que 2'140 millions (augmentation de 0,6 point au lieu de 1,5 - dont 0,3 est d'ores et déjà acquis étant donné qu'il remplace 0,3 point attribué à l'AI jusqu'à fin 2017); même si une augmentation ultérieure de 0,4 point semble inéluctable, la somme en jeu reste bien inférieure au projet du Conseil fédéral;

 la contribution de la Confédération est non seulement maintenue, mais augmentée de 610 millions de francs; or ce financement repose sur l'impôt, dont la fonction redistributrice est importante.

On le voit, le poids de la réforme est désormais beaucoup plus largement réparti. Les femmes comptant majoritairement parmi les personnes aux revenus les plus modestes, ce financement plus solidaire est à leur avantage.

Des compensations oubliées

On aurait pu réfléchir à une amélioration ponctuelle en faveur des personnes ayant travaillé des années à temps partiel et de ce fait n'ayant pas eu la possibilité d'accumuler un vrai capital-épargne dans le 2e pilier. Une telle mesure, ciblée sur les difficultés que rencontrent les femmes sur le marché du travail, aurait été une compensation bienvenue.

Cela dit, si le salaire assuré augmente, il sera possible d'effectuer des rachats de cotisations plus importants – malheureusement exclusivement financés par les assurés...

Finalement et compte tenu du rapport de force - n'oublions pas le rejet populaire de l'initiative AVSplus -, la réforme adoptée conforte et améliore la prévoyance vieillesse des femmes. La rejeter sous prétexte que l'égalité salariale n'est toujours pas réalisée, c'est choisir la politique du pire. Car la détérioration du financement de l'AVS et du 2e pilier ouvrirait un boulevard aux partisans d'une réduction des prestations, y compris de celles des femmes.

(*) Correction (vendredi 18.08.2017, 18h35): +0,3% et non 0,6% comme mentionné précédemment par erreur, qui procure une augmentation de recettes de 1'401 millions de francs (montant inchangé).

PV 2020: une solution équilibrée contre la politique du pire

Un contrat de confiance dans la solidarité entre les générations et entre les niveaux de revenu

Jean-Daniel Delley - 19 août 2017 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/31986

En cas de refus du projet
Prévoyance vieillesse 2020 le
24 septembre prochain, il n'y
aura peut-être plus d'AVS pour
les jeunes, a déclaré Alain
Berset au *Tages-Anzeiger*. Son
propos a suscité l'indignation
des adversaires de la réforme
qui y ont vu un chantage
inadmissible.

Or le conseiller fédéral n'a fait

que souligner un état de fait. D'une part, l'évolution démographique met en péril l'équilibre financier de l'AVS. D'autre part, la mise sous toit d'un nouveau projet prend beaucoup de temps et seule une solution équilibrant coûts et bénéfices est susceptible d'obtenir l'approbation du Parlement et du peuple voire des cantons.

Ainsi la 10e révision de l'AVS – début des travaux en 1985 – est acceptée en votation populaire dix ans plus tard parce qu'elle introduit le «splitting» (rente individuelle) et les bonifications pour tâches éducatives en contrepartie du relèvement de l'âge de la retraite des femmes. Par contre la 11e révision est balayée en 2004 par l'ensemble des cantons et plus des deux

tiers des votants. A la retraite à 65 ans pour les femmes s'ajoutaient notamment la suppression de la rente de veuve et l'absence de financement pour la retraite anticipée des bas revenus. Un nouvel essai en 2010 ne passe même pas le cap parlementaire, achoppant au double rejet de la gauche – projet trop axé sur les économies – et de l'UDC – projet trop généreux.

C'est précisément la force de PV 2020 que d'assurer tout à la fois le financement et le niveau des prestations. Non pas pour des décennies mais pour un horizon – 2030 – dont on peut raisonnablement prévoir l'évolution des paramètres pertinents (démographie, conjoncture économique notamment).

Car l'AVS, pour répondre à sa mission (art. 112 Cst) doit suivre au plus près cette évolution. Négliger des adaptations régulières, c'est fragiliser tant la situation des rentiers à bas revenu que le financement de l'institution.

On s'étonne de la naïveté de cette gauche radicale qui milite pour le rejet de PV 2020 et croit pouvoir imposer ensuite un nouveau modèle de prévoyance vieillesse dont elle peine à esquisser ne serait-ce que les contours.

En réalité, l'échec de PV 2020 provoquerait aussitôt la détérioration du financement de la prévoyance vieillesse, aussi bien de l'AVS que du deuxième pilier. Cette impasse financière justifiera alors, de

guerre lasse, des mesures telles que le relèvement à 67 ans de l'âge de la retraite ou l'adoption d'un mécanisme automatique d'adaptation de cette limite pour rééquilibrer les comptes de la prévoyance.

Les adversaires de PV 2020 cherchent à persuader l'opinion par des calculs révélant les gagnants et les perdants de la réforme. L'Union suisse des arts et métiers a ouvert le feu avec un calculateur en ligne indiquant les coûts supplémentaires à la charge du salarié et de son employeur, selon le niveau de revenu. L'exercice ne présente quère d'intérêt. Maintenir le niveau des rentes exige bien entendu d'en assurer le financement, par l'impôt comme par les cotisations. Et le coût de cette opération reste modeste et proportionné au niveau de revenu des assurés.

Par contre l'identification des «perdants» et des «gagnants» de la réforme s'avère plus perverse. L'Office fédéral des assurances sociales présente sobrement trois cas de figure en fonction du revenu et de l'âge qui montrent clairement que PV 2020 assure le niveau des rentes. Seule exception, les revenus mensuels supérieurs à 7'000 francs dont la rente du deuxième pilier subira une très légère baisse; l'extrême gauche, qui fait campagne avec le slogan «Touche pas à ma retraite», prend donc la défense des plus hauts revenus et tait l'amélioration des rentes des femmes et des familles à faible revenu et des salariés à temps partiel.

Aucune trace de nuance non plus chez les autres opposants. La NZZ notamment dénonce sans relâche la mise à mal du contrat entre les générations. Elle prétend même chiffrer le préjudice subi par les jeunes tout au long de leur carrière professionnelle. L'exercice relève plus de l'agit-prop que de l'analyse objective, tant les paramètres qui déterminent le financement et le niveau des rentes peuvent varier au cours des prochaines décennies. La véritable injustice faite aux jeunes, c'est le transfert aujourd'hui d'une partie de leurs avoirs pour financer les rentes des retraités, auquel PV 2020 remédie.

Ce type de calcul d'apothicaire ignore superbement le principe de solidarité à la base de toute assurance. Je paie aujourd'hui des cotisations pour bénéficier demain d'une rente. Mais si je meurs avant l'âge de la retraite, je perds ma mise. L'égalité de traitement ne consiste pas à bénéficier de la totalité de mes contributions; ca peut être plus ou moins selon les aléas de l'existence. A suivre cette démarche comptable individualiste, les rentiers de 1948 n'auraient rien dû toucher puisqu'ils n'avaient jamais cotisé. Et les revenus élevés seraient en droit de se plaindre puisqu'ils contribuent largement plus qu'ils ne profitent.

En assurant le financement de la prévoyance vieillesse, nous sommes tous gagnants quel que soit notre âge, car nous assurons la stabilité et la pérennité de cette institution. Une stabilité certes toujours provisoire et qui nécessitera de nouveaux ajustements.

C'est là que réside le véritable

enjeu de la votation du 24 septembre prochain: adapter les ressources afin que les aînés puissent jouir d'une retraite digne, ou réduire les prestations pour ne pas dépenser un sou de plus. PV 2020 est un combat pour une meilleure redistribution des richesses.

PV 2020: voter, entre rêve et réalité

La démocratie directe est exigeante vis-à-vis des citoyennes et citoyens

Jean-Daniel Delley - 25 août 2017 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/32014

Faire le bon choix lors d'une votation n'est pas un exercice facile. Surtout lorsque le rêve occulte les contraintes du réel.

Il n'est guère d'objets soumis au vote populaire qui emportent une adhésion pleine et entière de la part des citoyens. Si la stratégie prévue par tel projet peut convaincre, elle implique des coûts de mise en œuvre trop élevés. Ou, si l'on peut partager les objectifs poursuivis, les moyens pour y parvenir nous rebutent: atteinte disproportionnée aux libertés, avantages indus accordés à telle catégorie de destinataires. La loi ou l'article constitutionnel donne trop de pouvoir à l'Etat ou au contraire manque de mordant.

Bref, la plupart, sinon la totalité, des objets soumis à l'approbation populaire ne correspondent pas en tous points à l'idée que nous nous faisons personnellement du problème à traiter et de la solution à lui apporter. D'où la tentation de rejeter le tout parce que certains points nous déplaisent.

Au contraire, un projet peut parfois enthousiasmer parce qu'il traduit un idéal longtemps espéré. Dès lors on reste imperméable à toute considération critique sur les voies et moyens proposés. L'aveuglement facilite une adhésion inconditionnelle. Par exemple l'engouement pour le revenu de base inconditionnel, dont les partisans ont allégrement occulté le financement tout comme son impact sur la politique sociale (DP 2118).

Au-delà des réactions affectives, du rejet ou du soutien épidermique, citoyennes et citoyens sont appelés à évaluer les avantages et les inconvénients des projets qui leur sont soumis. A procéder à une pesée d'intérêts: par exemple le mien face à celui de tel ou tel groupe de population; le court ou le long terme. A replacer le projet dans son contexte historique représente-t-il un progrès ou une régression. A prendre en compte les effets potentiels d'une acceptation comme d'un refus et à apprécier le rapport

des forces en présence.

A suivre la campagne référendaire sur Prévoyance vieillesse 2020, il apparaît que les opposants se refusent à pratiquer cet exercice.

A droite, on bute sur l'augmentation de 70 francs de la rente AVS des futurs retraités, qui est en particulier destinée à compenser l'effet de la nécessaire baisse du taux de conversion du capital accumulé en rente de prévoyance professionnelle qu'ils auront subie (contrairement aux retraités actuels, ce qui explique pourquoi eux ne toucheront pas les 70 francs). Selon elle, et au nom d'une logique rigide pour le moins obscure, la baisse des rentes du deuxième pilier doit être évitée intégralement dans ce même pilier, en augmentant les contributions au capital.

Quand, pour justifier son rejet de PV 2020, Christian Lüscher, conseiller national et avocat d'affaires, affirme haut et fort qu'il n'a pas besoin de ces 70 francs, il néglige les intérêts